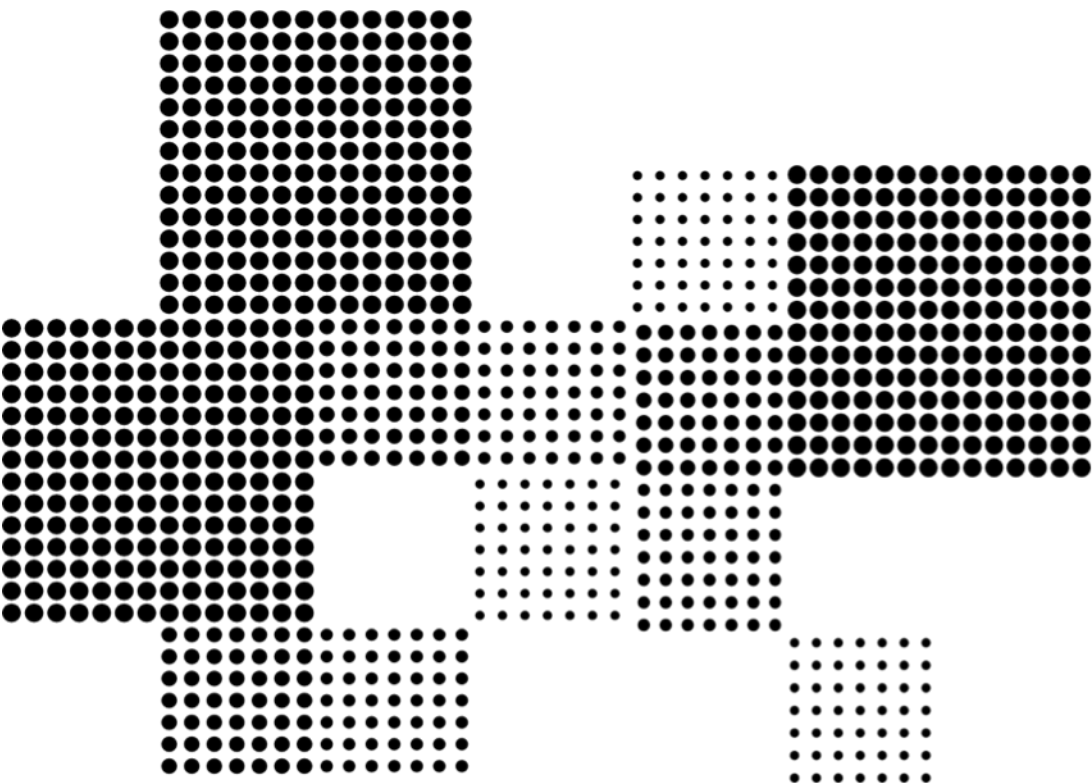




Le 1^{er} mars 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 1^{er} mars 2024

SOMMAIRE

92	19/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Claude Bernard Ndg - Tranchée pour création d'un branchement Enedis, Entreprise Ineo Normandie
93	19/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Vallée du Télhuet - Installation barnum, Lait de mai le 1er mai 2024
94	19/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Square des Mésanges Ndg - Alimentation d'un branchement électrique, Entreprise Eiffage Energie
98	19/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Maryse Bastié Ndg - travaux élagage, Entreprise Vauquier
99	20/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Claude Bernard Ndg - Travaux installation fibre optique, Entreprise Kyntus
100	20/02/2024	Fermeture terrain n°1 du boulodrome Ndg
101	20/02/2024	Championnat Départemental de pétanque - 23 et 24 mars 2024 - CSG Pétanque
102	20/02/2024	Championnat des clubs de pétanque - 14 et 15 septembre 2024- CSG Pétanque
103	20/02/2024	Concours interclub de pétanque - 30 juin 2024- CSG Pétanque
104	23/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parking Ecole Roux Ndg, le 26/02, Transdev Normandie
113	27/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre ville Ndg, Parking supermarché Auchan - Travaux d'espaces verts, Service municipal
115	27/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Henri Dunant Ndg - Travaux voirie, Entreprise Freyssinet France
116	27/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Messenger Ndg - Travaux d'espaces verts, Service municipal
118	28/02/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue de la République Ndg - Distributeur BNP, entreprise Tetech
119	29/02/2024	Réglementation de l'utilisation des terrains de sports - Fermeture de terrains stade Virmontois les 2 et 3 mars

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Tranchée pour la création d'un branchement Enedis – Rue Claude Bernard – Société INEO NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux nécessaires d'une tranchée pour la création d'un branchement Enedis, rue Claude Bernard, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour la Société Ineo Normandie, 27 rue Claude Bernard, entre le lundi 4 mars 2024 et le lundis 18 mars 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : La Société Ineo Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

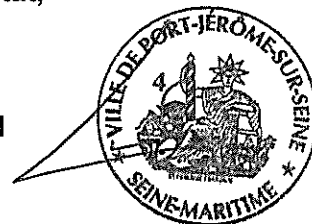
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - installation de barnums dans la Vallée du Telhuet à l'occasion de la manifestation « Lait de mai »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que la Ville organise la manifestation « Lait de mai » le mercredi 1^{er} mai 2024, il est nécessaire d'autoriser l'installation de barnums dans la Vallée du Telhuet,

ARRÊTE

Article 1 : Les services municipaux de la Ville, sont autorisés à installer des barnums au droit des granges dans la Vallée du Telhuet à partir du lundi 29 avril 2024, jusqu'au jeudi 2 mai 2024, à l'occasion de la manifestation « Lait de mai » qui aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2024.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

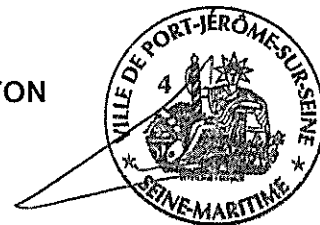
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Square des mésanges – alimentation d'un branchement électrique – Eiffage Energie

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'alimentation d'un branchement électrique, 6 Square des mésanges, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera avec empiètement sur chaussée et sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux situés, 6 Square des mésanges, sauf pour l'entreprise Eiffage Energie, à partir du lundi 4 mars 2024 au 22 mars 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Eiffage Energie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 1223 rue Maryse Bastié –
Elagage d'arbres – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres, 1223 rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage, la circulation sera interdite sauf riverains, transport scolaire, ramassage des OM et service de secours, rue Maryse Bastié sur un tronçon compris entre l'intersection des rues Gaston Daize/Raoul Dufy et le 1275 rue Maryse Bastié, le mardi 20 février 2024, de 7 heures à 16 heures.

Une déviation sera mise en place par les rues Raoul Dufy, Rouget de Lisle, les routes départementales 81 et 28.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

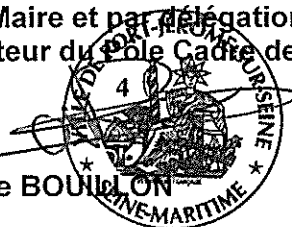
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOULLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Claude Bernard – installation fibre optique – Entreprise Kyntus**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour l'installation de la fibre optique, 3 rue Claude Bernard, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux véhicules au droit des travaux sauf pour l'entreprise Kyntus et la circulation se fera sur une demi-chaussée, 3 rue Claude Bernard le lundi 4 mars 2024, de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Kyntus est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

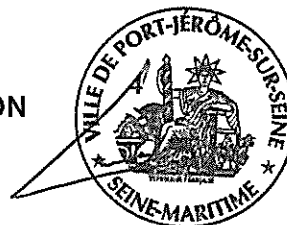
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Fermeture du terrain de pétanque numéro 1 au boulodrome – CSG Pétanque**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de gestion des terrains municipaux dédiés à la pratique de la pétanque dans la Vallée du Telhuet, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain numéro 1 du boulodrome sera interdit à toute personne pour la pratique de la pétanque sauf les dates du 17 mars 2024, 21 mars 2024, 23 mars 2024 et 24 mars 2024.

Article 2 : L'Association du CSG Pétanque est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

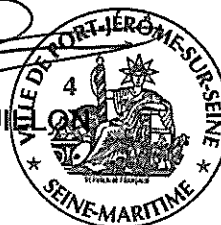
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - organisation Championnat Départemental
pétanque – CSG Pétanque**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le Club Sportif Gravenchon Pétanque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16 février 2024 de l'association « Club Sportif Gravenchonnais Pétanque »,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le Championnat Départemental de pétanque qui se déroulera le samedi 23 mars et dimanche 24 mars 2024, les participants sont autorisés à jouer au niveau des terrains du boulo-drome, sur les terrains extérieurs, au talus cauchois situé entre l'Esplanade et le verger de la Vallée du Telhuet et allée Notre Dame et au pourtour de l'église Notre Dame, tous les jours entre 6 heures et 22 heures.

Ces emplacements seront exclusivement réservés à ce championnat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 24 mars 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative à la manifestation ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipale intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - organisation Championnat des clubs de pétanque – CSG Pétanque**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le Club Sportif Gravenchon Pétanque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16 février 2024 de l'association « Club Sportif Gravenchonnais Pétanque »,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le championnat des clubs de pétanque qui se déroulera le samedi 14 septembre 2024 et dimanche 15 septembre 2024, les participants sont autorisés à jouer au niveau des terrains du boulo-drome, sur les terrains extérieurs, au talus cauchois situé entre l'Esplanade et le verger de la Vallée du Telhuet et allée Notre Dame et au pourtour de l'église Notre Dame, tous les jours entre 6 heures et 22 heures.

Ces emplacements seront exclusivement réservés à ce championnat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 15 septembre 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative à la manifestation ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

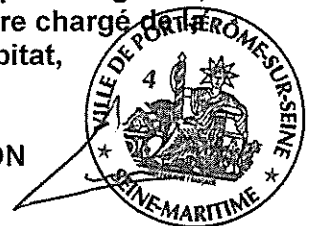
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipal intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - concours interclub de pétanque de Seine-
Maritime – CSG Pétanque**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le Club Sportif Gravenchon Pétanque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 20 février 2024 de l'association « Club Sportif Gravenchonnais Pétanque »,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le concours de l'interclub de pétanque de Seine-Maritime qui se déroulera le dimanche 30 juin 2024, les participants sont autorisés à jouer au niveau des terrains du boulodrome, sur les terrains extérieurs, au talus cauchois situé entre l'Esplanade et le verger de la Vallée du Telhuet et allée Notre Dame et au pourtour de l'église Notre Dame, tous les jours entre 6 heures et 22 heures.

Ces emplacements seront exclusivement réservés à ce championnat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative à la manifestation ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

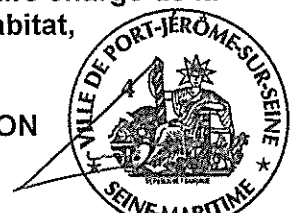
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipal intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – parking école Roux - autorisation stationnement car - animation recrutement par le sport- Transdev Normandie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'une animation pour le recrutement par le sport, parking de l'école roux à proximité de l'escalier de la salle Comont, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le car destiné à l'animation pour le recrutement par le sport, est autorisé à stationner à la droite de l'escalier de la salle Comont sur le parking Roux, à cet effet toute la bande de stationnement lui sera dédiée, le lundi 26 février 2024 de 8 heures à 18 heures.

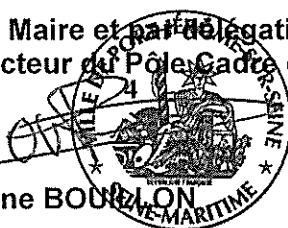
Article 2 : L'établissement Transdev Normandie est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOURLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de taille d'arbustes – Parking du supermarché AUCHAN – Service Espaces verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de taille d'arbustes sur le parking du supermarché Auchan, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux. Le stationnement sera également interdit au droit des travaux de taille, sur ce parking, sauf pour les équipes du service Espaces verts de la Ville et selon l'avancement des travaux, à partir du lundi 4 mars 2024 et jusqu'à la fin du chantier, tous les jours de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le service Espaces verts de la Ville est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que la diffusion de l'information écrite et orale auprès du public pour permettre l'application des présentes dispositions.

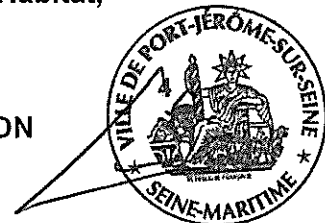
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la Police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Henri Dunant – Dépose des joints de
chaussée – Freyssinet France**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de dépose des joints de chaussée pour la réalisation des travaux de la vélo route, rue Henri Dunant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit des travaux, rue Henri Dunant, pont de la station pour tous les véhicules sauf pour l'entreprise Freyssinet France, à partir du mercredi 6 mars 2024 jusqu'au jeudi 14 mars 2024, tous les jours de 8 heures à 18 heures.

Une déviation sera mise en place par les routes départementales 281 et 28.

Article 2 : L'entreprise Freyssinet France est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

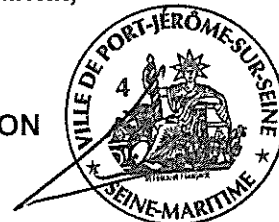
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux d'arrachage de massifs d'arbustes – rue Messenger – Service Espaces verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'arrachage de massifs d'arbustes, rue Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite, le stationnement sera également interdit au droit des travaux d'arrachage devant l'immeuble du Colombier, ainsi qu'au carrefour de la rue Messenger et rue Thiers, sauf pour les équipes du service Espaces verts de la Ville et selon l'avancement des travaux, à partir du lundi 11 mars 2024 et jusqu'à la fin du chantier, tous les jours de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le service Espaces verts de la Ville est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que la diffusion de l'information écrite et orale auprès du public pour permettre l'application des présentes dispositions.

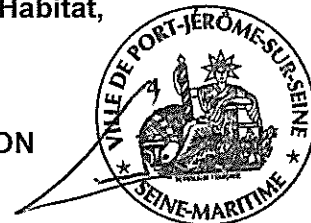
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la Police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue de la République – BNP-
Stationnement autorisé d'un camion – Entreprise TETECH**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du changement du distributeur de l'agence BNP, le camion Tetech a besoin de stationner au droit de l'agence, 4 rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule de l'entreprise Tetech ayant à charge le changement du distributeur de l'agence BNP est autorisé à stationner au 4 rue de la République, le mardi 5 mars 2024, de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

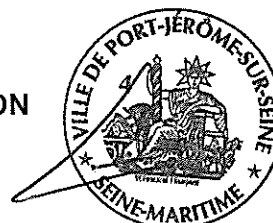
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Considérant qu'il convient de préserver l'état des terrains de sports et des utilisateurs en période d'intempéries,

Considérant l'état actuel de dégradation des terrains de sports, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de ces installations,

ARRÊTE

Article 1 :

Les terrains de football du stade Virmontois, sont fermés le samedi 2 mars et le dimanche 3 mars 2024 excepté le terrain d'honneur.

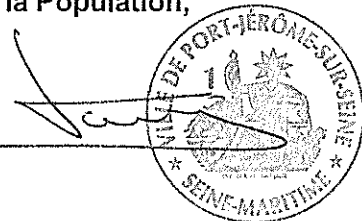
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 29 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le responsable du Service des Sports
Pôle Services à la Population,

Sylvain LAIR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE